



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE TOULOUSE**

Toulouse, le 7 mai 2020

NOTE N°5

FONCTIONNEMENT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULOUSE AU REGARD DES RÈGLES SANITAIRES DANS LE CADRE DU PLAN DE REPRISE

Dans le contexte actuel de crise sanitaire lié au COVID-19, afin de limiter au maximum les contacts physiques entre les justiciables et la communauté de travail judiciaire (fonctionnaires, escortes, magistrats, auxiliaires de justice), il a été mis en place un Plan de Reprise d'Activité qui est opérationnel à compter du 11 mai 2020 remplaçant le PCA du 16 mars 2020, établi conformément aux instructions données par Mme le garde des Sceaux par note du 5 mai 2020.

Le volet sanitaire de ce plan de reprise, conformément à la note d'informations relatives à la mise en œuvre du plan de reprise au sein de la cour d'appel de Toulouse établie par les chefs de la cour d'appel le 7 mai 2020, se décline de la manière suivante :

L'accès, la présence et la circulation au sein du palais de justice :

La situation sanitaire actuelle impose des contraintes d'accueil des personnes au sein du tribunal et d'organisation de la juridiction afin d'éviter la propagation du COVID-19 tout en maintenant la capacité d'accès au service public de la justice.

- l'accès est limité aux professionnels de justice, aux personnes convoquées et aux personnes concernées par une affaire jugée le jour même, sur production d'un justificatif,
- l'entrée dans la juridiction est organisée en trois parties :
 - les portes de gauche sont réservées au personnel judiciaire et aux auxiliaires de justice dotés d'une carte professionnelle, notamment pour le dépôt des dossiers,
 - les portes du milieu sont utilisées pour la sortie,
 - les portes de droite permettent l'entrée des personnes convoquées qui font l'objet d'un contrôle avec passage sous le portique de sécurité,
- un filtrage est organisé après le passage par les portiques de sécurité pour permettre l'orientation des justiciables, au niveau d'une banque d'accueil,
- la présence et la circulation au sein de la juridiction sont conditionnées au strict respect des gestes barrières rappelés ci-dessous,
- au passage des portiques de sécurité, le public sera invité à utiliser du gel hydro-alcoolique mis à disposition,
- le port du masque est obligatoire pour les justiciables au sein du palais de justice, il est recommandé pour les avocats et il est obligatoire en tout lieu et toute situation ne permettant pas d'assurer la distanciation physique d'un mètre minimum,

- il est essentiel d'éviter toute situation de rassemblement,
- la distanciation physique d'un mètre minimum entre deux personnes est imposée dans les files d'attente et à l'intérieur du bâtiment,
- la capacité d'accueil des salles d'audience est limitée, précisée par un affichage, les places indisponibles sont matérialisées par du ruban adhésif,
- les files d'attente sont balisées et matérialisées au sol pour permettre le respect de la distanciation physique,
- trois espaces d'attente sont instaurés dans la salle des pas perdus pour permettre l'attente des justiciables dans le respect de la distanciation physique notamment pour le service des mineurs et celui de l'application des peines.
- les avocats sont invités à limiter leur venue au tribunal et à s'adresser à la juridiction sur l'adresse dédiée cep.accueil.covid-19.entite-ville@justice.fr.

Les conditions de la reprise d'activité des services spécialisés :

- toute personne pénétrant dans un service spécialisé est invitée à respecter les gestes barrières,
- chaque bureau recevant des justiciables sera doté d'un hygiaphone ; les personnels sont dotés de gel hydroalcoolique, de masques et de gants,
- les justiciables sont convoqués à des horaires échelonnés et selon une organisation déterminée au sein de chaque service limitant le nombre de justiciables présents simultanément,
- la capacité d'accueil des bureaux est limitée ; le recours à une salle de réunion plus spacieuse est prévu,
- la capacité des salles d'attente est restreinte pour respecter la distanciation physique et des zones d'attente hors service sont prévues,
- les protocoles qui ont été élaborés pour le service des mineurs, de l'instruction et du JLD sont annexés.

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Le président par intérim

Gilles SAINATI

Le procureur de la République

Dominique ALZEARI

Le directeur de greffe

William WING-KA